



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Réalmont**
☎ : 05 63 60 02 34
Mel : secteur.realmont@tarn.fr
Réf. C2024232002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale n° 31
Commune de ROUFFIAC**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Août 2024 présentée par l'entreprise Bouygues Energies, ZAC des Martinels 10 rue du commerce et de l'artisanat 81710 SAIX,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de terrassement pour la pose d'un poste électrique sur la route départementale n° 31 de catégorie 3 du PR 10 + 345 au PR 10 + 402 sur le territoire de la commune de ROUFFIAC, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et transport scolaires et ceci pendant 2 jours, dans la période :

Du 9 Septembre 2024 au 13 Septembre 2024.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens CARLUS vers FLORENTIN :

Carrefour RD 31/RD 84 par la RD 84 du PR 52 + 720 au PR 51 + 142
Carrefour RD 84/RD 23 par la RD 23 du PR 8 + 380 au PR 4 + 483
Carrefour RD 23/RD 30 par la RD 30 du PR 28 + 472 au PR 27 + 457
Carrefour RD 30/RD 123 par la RD 123 du PR 0 + 541 au PR 1 + 835
Carrefour RD 123/RD 31 par la RD 31 du PR 7 + 350 au PR 9 + 916

Sens FLORENTIN vers CARLUS :

Carrefour RD 31/RD 123 par la RD 123 du PR 1 + 835 au PR 0 + 541
Carrefour RD 123/RD 30 par la RD 30 du PR 27 + 457 au PR 28 + 472
Carrefour RD 30/RD 23 par la RD 23 du PR 4 + 483 au PR 8 + 380
Carrefour RD 23/RD 84 par la RD 84 du PR 51 + 142 au PR 52 + 720
Carrefour RD 84/RD 31 par la RD 31 du PR 12 + 156 au PR 10 + 402

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de ROUFFIAC,
Le Maire de la commune de FLORENTIN,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

29 AOÛT 2024

**P/Le Président,
Le Chef du SECR par intérim,
le chef du Pôle PARC**



Pascal POUJOL

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR